

LISTE CONTACTS CORONAVIRUS.

Le numéro d'information 1890 reste disponible pour les entrepreneurs et indépendants wallons.

- En cas de *chômage temporaire pour force majeure*, l'octroi est automatique pour les indépendants contraints de cesser leur activité en raison des mesures de prévention prises par le Conseil National de sécurité
- En cas de *chômage temporaire pour raisons économiques*, l'octroi est automatique pour les indépendants dont l'activité est limitée du fait de ces mesures.

Dans les deux cas cela signifie que l'aide sera octroyée sur simple demande – un formulaire simplifié est disponible auprès de votre caisse d'assurances sociales et sur leur site-web – sans examen d'une interruption de sept jours.

- Existence d'un *droit passerelle*, (aide de 1.291,69€ (1.614,10 € si charge de famille). L'indépendant peut en bénéficier s'il est à l'arrêt au minimum 7 jours consécutifs. Cette mesure est accessible à tous les indépendants impactés par les conséquences de l'épidémie de coronavirus

- L'INASTI met un call center à disposition des indépendants Le numéro gratuit 0800/12.018 est accessible du lundi au vendredi de 8h à 18h.
<https://www.inasti.be/fr/news/difficultes-suite-au-coronavirus>.

- D'autres informations complémentaires sont disponibles sur les sites internet du SPF Economie, du SPF Finances et de FEBELFIN :

https://economie.fgov.be/fr/themes/entreprises/coronavirus/coronavirus-informations-pour?fbclid=IwAR0o_PoC1I06HBrS_yk4qUhYEmYnxZHWtXBBQxX2pvrXv7CsuxwU2J6ZAEY

<https://finances.belgium.be/fr/entreprises/mesures-de-soutien-dans-le-cadre-du-coronavirus-covid-19?fbclid=IwAR2Ae9MO3FZKYZF igc5orMWYrxuuHyWRKv-FJpTJaR-GRC92Jb9IzPqJT3c>

- Le SPF Economie met aussi un call center à disposition des entreprises impactées par le coronavirus : le 0800/12.033

- FEBELFIN : <https://www.febelfin.be/fr/consommateurs/article/des-problemes-financiers-ces-mesures-sont-pour-vous>

- En cas de difficultés de paiement, la première démarche à réaliser est de s'adresser sans délai à sa caisse d'assurances sociales :

Caisses d'assurances sociales Group S

tél. +32 2 555 15 20

e-mail: infocas@groups.be

Liantis caisse d'assurances sociales asbl

tél. +32 2 212 22 30

e-mail: info@liantis.be

Partena Professional

tél. +32 2 549 79 40

e-mail: independant@partena.be

Securex-Integrity

tél. +32 2 729 92 11

e-mail: integrity@securex.be

Caisse d'Assurances sociales de l'UCM

tél. +32 81 32 06 11

e-mail: cas@ucm.be

Caisse nationale auxiliaire d'assurances sociales pour travailleurs indépendants

tél. +32 2 546 45 21

tél. sociétés: +32 2 546 42 17

e-mail: mailcnh@rsvz-inasti.fgov.be

e-mail sociétés: cnh-sov@rsvz-inasti.fgov.be

De son côté, ING Belgique , par exemple, a créé une adresse e-mail unique (coronamortgage.fr@ing.com) pour permettre à ses clients d'introduire une demande de moratoire sur les paiements. Vous pouvez vous adresser à votre banque.

Marc-Olivier LECLERCQ pour le CC Economie d'ITTRE .